

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« des peines prévues au dernier alinéa du D du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire. »

les mots :

« du montant de l'amende prévu pour les infractions de première classe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 15 prévoit des sanctions excessives pour une personnes soumise à l'obligation vaccinale qui fournirait un faux certificat.

Le présent amendement vise donc à abaisser cette sanction à une amende correspondant à une infraction de première classe.